

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement d'emprunt numéro 02-21, intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 20 mai 2021, tel que modifié depuis sa présentation et son dépôt.

Le règlement a pour objectif la réalisation d'un projet d'écocentre régional, soit d'obtenir des sommes pour l'acquisition dudit terrain convoité ainsi que pour la construction de l'Écocentre et l'achat des équipements requis pour le fonctionnement de celui-ci.

Un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 15 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Les modifications apportées audit règlement à la suite de sa présentation et son dépôt sont d'ordre monétaire. Les estimations détaillées finales reçues ont augmenté le montant de la dépense et de l'emprunt, passant de 7 500 000 \$ à 8 400 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt en date du 18 juin 2021.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement d'emprunt numéro 02-21 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-TROISIÈME (23<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE JUIN (06) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)  
Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière